

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du lundi 21 septembre 2026, à 19h00 en mairie

PRESENTS : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

PROCURATIONS : ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTS : AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le secrétaire de séance signe les délibérations et le procès-verbal.

Martine DUCROS est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2026

(Pièce n°2)

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3) Approbation d'une servitude de tréfonds et de surface au profit de la commune pour le raccordement en eaux pluviales du futur parking P+R de Versonnex

(Pièce n°3)

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal, dans le cadre de la réalisation de son parking P+R route de Cessy et notamment la gestion de ses eaux pluviales, la Commune de Versonnex doit procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de réseaux. Ce projet prévoit la création d'un fossé à ciel ouvert ainsi que la pose de canalisations souterraines d'eaux pluviales.

Afin d'assurer le bon écoulement et l'évacuation des eaux de la parcelle communale cadastrée section AI n°189 (fonds dominant), il est techniquement indispensable de traverser les parcelles voisines suivantes :

1. Cadastree section AI n°182 appartenant à Monsieur POULIN & Madame MCGILCHRIST, (fonds servant).
2. Cadastree section AI n°165 appartenant à la SEMCODA (fonds servant).
3. Cadastree section AI n°183 appartenant à SCCV L'EVIDENCE (fonds servant).

À cet effet, un accord amiable a été recherché avec les propriétaires de ces parcelles afin de formaliser une servitude réelle et perpétuelle de passage en surface (pour le fossé) et en tréfonds (pour les canalisations d'eaux pluviales).

- **Assiette de la servitude** : Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 120 mètres, matérialisée sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération. Elle comprend le droit d'implanter le fossé, d'enfouir le réseau, ainsi qu'un droit d'accès permanent pour les agents communaux ou les entreprises mandatées pour l'entretien, le curage et les réparations futures.
- **Prise en charge des frais** : La Commune prendra à sa charge exclusive l'ensemble des frais d'actes notariés de constitution de servitude, de publicité foncière, ainsi que les frais de remise en état des abords de la zone de travaux, à condition que les propriétaires acceptent de mettre à disposition leurs terrains à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en surface et en tréfonds pour la création d'un fossé et d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées section AI n°182, 183 et 165, au profit de la parcelle communale cadastrée section AI n°189, par acte authentique.
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés et les frais de remise en état des abords de la zone de travaux seront à la charge exclusive de la commune.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de servitude, l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pascale STEINMANN s'interroge dans quelle instance le sujet a été avancé. Daniel DEVISCOURT informe que plusieurs rendez-vous (agglo, régie des eaux...) ont eu lieu afin de pouvoir avancer. La commission urbanisme est prévue le 30/09/2026, un état des lieux complet sera fait.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

4) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

(Pièce n°4)

M. Le Maire informe que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal et précise notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour, de prise de parole des élus et de tenue des débats.

Un groupe de travail a travaillé sur le règlement intérieur qui a été envoyé avec la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur présenté en séance, afin de disposer d'un cadre clair et partagé pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5) Congrès des Maires de France 2026 – Remboursement des frais de déplacement – Mandat spécial

(Pièce n°5)

Le congrès des Maires et des Présidents de d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre prochain, à Paris. Il convient de définir les modalités de prise en charge par la commune des frais liés à cette

participation, notamment les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, conformément aux règles applicables aux élus municipaux.

La participation au Congrès constitue une occasion de suivre l'actualité des collectivités territoriales, de participer aux échanges entre élus et de prendre connaissance des évolutions législatives, réglementaires et des dispositifs intéressant les communes.

Selon les termes de l'article L2123-18 précité, les frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières alloués à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées pour se rendre au Congrès des maires pourront être remboursées sur la base d'un billet de train de 2ème classe ou dans les conditions de remboursement des frais kilométriques prévues par le décret n°2006-781 modifié relatif au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs.

A ce jour, M. Pierre MADER, Maire, Mme Donata ROTH, M. Jean-Luc MOLINARD, Mme Martine DUCROS sont inscrits au congrès.

Ils seront accompagnés de Madame Delphine SAINT-AUBIN Directrice Générale des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à la participation au Congrès, dans les conditions prévues par la réglementation et sur présentation des justificatifs nécessaires. Dans le cadre de la participation au congrès de cinq élus municipaux et de la Directrice Générale des Services.

M. Le Maire précise les avantages à participer à ce congrès. Il est proposé de limiter à 5 élus pour cette année et de proposer à d'autres élus intéressés pour l'année prochaine.

Pierre VALENTIN s'interroge s'il est prévu de se dispatcher pour participer à un maximum de conférences.

M. Le Maire apporte une réponse en indiquant que chacun participera aux conférences qui le souhaite, l'idée est d'obtenir un maximum d'informations.

Pascale STEINMANN demande le montant de l'enveloppe qui sera allouée à l'événement.

M. Le Maire précise qu'à l'heure actuelle, il n'est pas déterminé le montant d'une enveloppe, que les dépenses seront raisonnables et M. Le Maire rappelle qu'il suit les comptes comme « un bon père de famille ».

Il est précisé qu'un état des dépenses réelles et de la participation aux conférences sera fait lors d'un prochain exécutif et lors d'un conseil municipal.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6) Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Mise en place d'un dispositif communal de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages

La commune de Versonnex est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets sur son territoire, notamment sur la voie publique et dans des espaces qui ne sont pas destinés à recevoir des déchets.

Ces comportements portent atteinte à la propreté et à la salubrité publiques, à la qualité du cadre de vie et à l'environnement. Ils génèrent également pour la commune des interventions et des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement, au nettoyage et au traitement des déchets.

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre ces comportements, il est proposé de mettre en place un dispositif communal permettant :

- de renforcer l'information des habitants sur l'interdiction des dépôts sauvages et sur les filières appropriées d'élimination des déchets ;
- de renforcer la surveillance et la constatation des dépôts sauvages ;
- de permettre, lorsque l'auteur est identifié, la mise en œuvre des procédures prévues par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;
- de mettre, lorsque les conditions légales sont réunies, les frais d'enlèvement et de traitement à la charge du responsable ;
- de permettre au maire, lorsqu'il est l'autorité de police compétente, de prononcer les sanctions administratives prévues par la réglementation, après respect de la procédure contradictoire.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit notamment la possibilité, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 €.

Il est précisé que la présente délibération ne crée pas une amende communale ni un montant forfaitaire d'amende. Les éventuelles sanctions administratives seront prononcées individuellement par l'autorité compétente, dans le respect des conditions et procédures prévues par la réglementation.

Grille d'aide à la fixation d'un montant. Elle ne doit pas être présentée comme un barème automatique ou une « amende forfaitaire ».

Ces montants ne constituent pas une sanction automatique. Le maire doit motiver individuellement sa décision et rester dans la limite légale applicable.

Après avis pris conseil auprès de notre Conseiller aux Décideurs Locaux du Pays de Gex, de la DGFIP. Il est proposé de faire la même tarification qu'à Gex :

Type de déchets	Quantité			Réitération en supplément
	Inférieur à 1m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³	
Déchet ménager / Carton	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Textile	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Plastique	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Déchets verts	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Encombrant, meuble	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Palette	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Pneu	1 500,00€	2 000,00€	3 000,00€	1 000,00€
Déchet électronique	2 000,00€	3 000,00€	4 000,00€	1 000,00€
Déchet de chantier	2 000,00€	3 500,00€	5 500,00€	1 000,00€
Pièces détachées, épave	3 000,00€	6 000,00€	10 000,00€	1 000,00€
Produit chimique	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du renforcement du dispositif communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- **D'APPROUVER** les actions de prévention, d'information et de surveillance ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement lorsque les conditions légales sont réunies ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, les mesures nécessaires à l'application de ce dispositif.

Jacques DUBOUT précise que le montant d'une amende administrative revient dans les comptes de la commune.

Antoine HENRY s'interroge pour la mise en place des amendes.

M. Le Maire apporte la réponse en indiquant que par ses pouvoirs de maire, il lui est possible d'amender. Il est précisé que la mise en place de caméra serait un plus, mais en attendant il faudra trouver des coordonnées et/ou être pris sur le fait.

Pascale STEINMANN s'interroge pour les déchets verts.

M. Le Maire indique que pour les déchets verts, il imagine devoir surprendre la personne en moment des faits, il sera difficile de déterminer à qui appartiennent les déchets.

Daniel DEVISCOURT demande si les erreurs de tri peuvent également faire partie des amendes, en faisant référence au feu d'un camion de poubelle suite à une batterie mise avec les déchets ménagers.

M. Le Maire indique que dans cette mesure précise ce sont uniquement les dépôts sauvages qui se trouvent à l'extérieur des containers et non à l'intérieur.

Daniel DEVISCOURT précise qu'il ne comprend pas la logique des critères déterminés.

Après échange de plusieurs élus il est proposé d'ajouter les cartons avec les déchets ménagers.

Pierre Valentin demande dans le cas où il trouve un sac de déchets que doit-il faire ?

M. Le Maire lui apporte une réponse en lui indiquant qu'il devra prendre une photo et lui envoyer.

Daniel DEVISCOURT s'interroge afin de savoir si la mission devrait revenir à l'ASVP.

M. Le Maire précise que l'ASVP traitera la partie administrative, mais il ne pourra pas procéder à l'amende.

Magali VAN SCHOORS demande la ligne de conduite concernant la communication.

M. Le Maire indique que dans un premier temps des affichages seront mis en place dans la commune.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

7) Révision de la délégation consentie au maire au titre du point n°16

Il est proposé au Conseil municipal de revoir le point 16 des délégations attribuées au Maire, afin d'en préciser et d'en sécuriser le contenu au regard des besoins actuels de la commune.

Cette modification permettra de clarifier le périmètre de la délégation accordée au Maire et de sécuriser juridiquement les actes pris dans ce cadre.

Il est proposé la modification suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, par tous les actes et procédures nécessaires, dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, dans les procédures au fond ou en référé, y compris de représenter la commune lorsqu'elle entend se constituer partie civile, ou de déposer plainte entre les mains du procureur de la république ou devant le doyen des juges d'instruction, et dans toutes les procédures relatives à la protection fonctionnelle accordées aux personnels de la ville et aux élus, le maire étant habilité à se faire assister et représenter par l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus

mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la modification du point 16 des délégations attribuées au Maire, selon les modalités présentées

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

8) Adoption du règlement intérieur et tarifs du cimetière

(Pièce n°8)

M. Le Maire informe, afin de préciser les règles applicables au fonctionnement et à l'utilisation du cimetière communal, un nouveau règlement intérieur du cimetière a été élaboré.

Ce règlement définit notamment les règles relatives aux concessions, aux inhumations, aux travaux sur les sépultures, à l'entretien des lieux ainsi qu'aux obligations des concessionnaires et des entreprises intervenant dans le cimetière.

Dans le cadre de cette actualisation, les tarifs des concessions et des différentes prestations liées au cimetière sont également révisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du cimetière ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables au cimetière ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre et à leur application.

M. Le Maire précise que les tarifs actuels datent de 2004. Une étude a été réalisée par Sylvie Goirand et un stagiaire.

Jacques Dubout précise que les concessions perpétuelles n'existent plus, sauf pour les morts pour la France.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Grange à Pont

Dans le cadre du passage du Tour de France Femmes sur le territoire communal, la commune a souhaité contribuer à l'animation et à la mise en valeur de Versonnex à l'occasion de cet événement sportif d'envergure.

À cette occasion, l'association La Grange à Pont s'est particulièrement investie dans la préparation et la réalisation de la décoration de la commune, contribuant ainsi à son embellissement et à l'accueil du public et des participants.

Afin de prendre en compte cet investissement exceptionnel et les dépenses engagées par l'association dans le cadre de cette action, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,35€.

Cette subvention revêt un caractère ponctuel et exceptionnel, directement lié à l'organisation et à l'animation de la commune à l'occasion du passage du Tour de France Féminin. Elle ne constitue pas un engagement de la commune pour les exercices ultérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,35€ à l'association La Grange à Pont ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Jacques DUBOUT précise que le montant est dérisoire par rapport à ce qui a été fait. Beaucoup de personnes se sont investies et ont fait des dons.

Sylvie Vernizeau demande s'il est possible d'arrondir le montant.

Antoine Henry que dans le cas d'une subvention exceptionnelle, il serait possible de modifier le montant.

Magali Van Schoors demande est-ce que toutes les personnes qui en ont la demande seront remboursées ?

Jacques Dubout indique que oui.

À l'issue des débats le conseil municipal décide à la majorité, une voix d'abstention, d'approuver la subvention.

10) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027

M. Le Maire informe que la loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par une nouvelle taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe a pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements pouvant être destinés à l'habitation.

Le nouveau dispositif distingue deux situations :

- les communes dans lesquelles la taxe s'applique de plein droit en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;
- les communes situées en dehors de ce zonage, dans lesquelles la taxe est facultative.

La commune de Versonnex n'étant pas inscrite dans la liste des communes relevant du régime d'application de plein droit, l'instauration de la TVLH relève d'une délibération du conseil municipal.

Dans les communes relevant du régime facultatif, la taxe concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe est calculée sur la valeur locative cadastrale du logement, c'est-à-dire la valeur locative fiscale servant notamment de base à la taxe foncière.

Sont notamment exclus du dispositif :

- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ;
- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs pendant la période de référence ;
- certaines catégories de logements bénéficiant d'une exclusion prévue par la réglementation.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier ou les personnes juridiquement assimilées.

Dans les communes situées hors zone tendue, le conseil municipal peut librement fixer le taux de la TVLH, dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement.

L'objectif de la commune n'est pas de rechercher une recette fiscale, mais d'encourager les propriétaires de logements durablement vacants à les remettre sur le marché.

La commune de Versonnex connaît un marché du logement particulièrement contraint et souhaite favoriser la mobilisation du parc de logements existants.

L'institution de la TVLH constitue ainsi un outil supplémentaire permettant :

- d'encourager la remise en location des logements durablement vacants ;
- de favoriser l'accès au logement des ménages ;
- de contribuer à la mobilisation du parc existant sans attendre la construction de nouveaux logements ;
- de disposer d'un levier fiscal local adapté aux objectifs de la commune en matière de logement.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de la commune de mieux identifier les logements disponibles ou susceptibles d'être remis sur le marché.

Le produit de la taxe bénéficiera à la commune.

À ce stade, le produit prévisionnel ne peut être précisément déterminé, le nombre de logements effectivement assujettis ainsi que leurs valeurs locatives étant établis par l'administration fiscale.

Le Maire précise qu'aujourd'hui il est demandé de valider le principe. Le taux sera validé plus tard.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Versonnex ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

Pascale Steinmann demande si 100% revient à la commune.

M. Le Maire apporte une réponse en indiquant que c'est le produit de la taxe qui revient à la commune.

Jacques Dubout indique que c'est une niche d'exonération et qu'il n'est pas sûr que beaucoup de logements soient concernés et surtout que le logement soit aux normes.

À l'issue des débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11) Informations communautaires

M. Le Maire informe que les commissions de l'agglomération se sont mises en place, sous la présidence de M. Dunand.

Pascale Steinmann indique que des réunions ont lieu en même temps.

M. Le Maire précise que l'agglomération n'organise pas de commission la première semaine du mois pour permettre à la commune d'organiser leurs propres commissions. Et que nous faisons partie de beaucoup d'instances et que malheureusement nous ne pourrions pas assister à tous.

Jacques Dubout propose que les vice-présidents des commissions communales prévoient les dates des prochaines réunions.

12) Informations communales

M. Le Maire informe qu'un courrier recommandé a été envoyé à la Présidente du Gymnase des Charbonnières d'Ornex pour dénoncer la convention de participation aux frais de fonctionnement.

Une rencontre est prévue le 06/10/2026 à 14h00 à la mairie de Versonnex avec M. Matthieu Chalendar Président du SIVU et M. Alban Sanchez DGA de la commune d'Ornex.

Daniel Deviscourt :

- Commission Urbanisme Travaux Mobilité Voirie est prévue le 30/09/2026 à 18h00.
- Installation des panneaux photovoltaïques au CTS, depuis la semaine dernière. Alimenter pour le moment le CTS, à terme il est prévu d'alimenter l'ensemble des bâtiments communaux.
- Le marquage au sol en zone bleue est terminé.
- Le parking P+R à l'entrée du village est en bonne voie d'avancement.
- Des discussions sont en cours avec le Sivalor pour l'installation de containers semi-enterrés pour remplacer les containers aériens.
- Installation d'ici la fin novembre de deux radars pédagogiques pour un budget d'environ 4 000,00€. Seront installées au niveau des poteaux d'éclairage. Il est précisé que c'est pour sensibiliser les automobilistes. Les panneaux n'indiqueront pas la vitesse. Cette installation fait suite à de nombreux retours sur la vitesse excessive dans le village. Ensuite il sera possible d'obtenir des mesures statistiques.
- Changement du matériel informatique à l'école, suite à la renégociation du contrat.

Pierre Valentin indique que pendant la campagne il avait été promis de faire un audit avec la gendarmerie pour la partie sécurité. Il ne faudrait pas se substituer à cela.

M. Le Maire répond que l'audit a été demandé à la gendarmerie de Bourg en Bresse.

Jean-Luc Molinard :

- Les statuts du futur comité des fêtes et la convention avec la mairie sont en cours d'élaboration.
- 24/09 : AG rugby Gex
- 25/09 : concert des Rolling Dad
- 03/10 matin : fête de la nature
- 03/10 : fête ASVGS
- 04/10 9h : nettoignons la nature
- 09/10 : soirée à la bougie
- 10/10 : soirée nuit des étoiles
- 10/10 : course ma bulle rose (parking relai à la salle Pierre Jaques)

Martine Ducros :

- Commission finances le 06/10 à 18h30
- Service finance Mme Chanel du centre de gestion intervient une fois par semaine depuis le 07/07/2026 jusqu'au 21/09/2026. Puis une fois tous les 15 jours à partir du 12/10/2026, le temps d'aider Floralinda dans sa prise de poste, en poste depuis le 07/09/2026
- Il faut réfléchir aux projets pour l'année à venir, afin de pouvoir commencer à préparer le budget.
- Dans le cadre du marché pour la livraison et fourniture des repas, pour la restauration scolaire a été retenu Bourg Traiteur.
- Marché : un marchand pour la vente de poulet en attente des documents.
- Epicerie : rencontre d'une candidate accompagnée par le pôle Gex entreprise. Formation avec les douanes pour l'ouverture du tabac en cours.

- Pascale s'interroge sur la question de la vente du fonds de commerce. Non le local restera à la location avec un bail de 9 ans.
- Plusieurs rencontres avec l'ensemble des commerçants de la commune ont eu lieu. Les comptes rendus seront adressés à l'ensemble du conseil municipal.

Magali Van Schoors (pour Sophie Robert) :

- Scolaire : fête des 50 ans de l'école renommée. En cours d'organisation : « l'école au fil des ans » En mai 2027.
- La première réunion d'organisation est prévue le 06/10/2026.

Magali Van Schoors :

- La feuille de Versonnex : les 6 premiers mois du mandat seront mis en lumière. Les infos de l'agglo seront ajoutées.
- Le journal sera imprimé chez un imprimeur allemand en ligne.
- Il est demandé la possibilité de trouver un prestataire plus proche.
- Le sujet sera évoqué à une prochaine réunion communication.
- A construit une charte pour le journal qui sera prochainement partagée.

Pierre Valentin :

A participé à une réunion avec le SIEA pour le déploiement de la fibre optique. Pascale y a également participé. Une information sera transmise à la prochaine réunion.

13) Infos diverses :

- Election des présidentielles : 1^{er} tour le 18 avril 2027, 2^{ème} tour le 02 mai 2027. Il faudra être présent pour le bureau de vote. Et ensuite à prévoir pour les législatives.
- Pièce n°13 : Agir face aux dépôts sauvages.
- Pièce n°13.1 Attribution marché fourniture et livraison des repas
- Recrutement garde champêtre au 01/01/2027, il connaît la région. Il sera logé dans la maison située à la Lilette, à compter du 13/11/2026.
- Nouvelle ligne de bus à compter du 14/12/2026 Gex- Genthod, ligne n°62.
- Barrière douane Bois Chatton 1000 véhicules passent en dehors des heures d'ouverture. La commune de Collex Bossy a décidé d'installer une barrière automatique. Les chauffeurs de bus disposeront d'une télécommande pour leur permettre d'ouvrir et fermer la barrière.
- M. Le Maire, Jean-Luc et Daniel ont rencontré les maires de Collex Bossy, ils sont élus pour 5 ans et tous les ans le maire change. Rencontre qui a permis de beaucoup échanger et de valider de développer un partenariat pour l'organisation de prochains événements sportifs.
 - o Projet :
 - Frontière en mémoire parcours avec commentaire historique.
 - Nouvelle piste cyclable en cours avec le Canton de Genève, dans les bois.

Prochain conseil municipal le 19/10/2026 à 19h00

La séance est levée à 20h45

Le Maire
M. Pierre MADER

Le Maire
Pierre MADER

Secrétaire de séance
Mme Martine DUCROS

